

Le plafond de la Sécurité sociale pour 2023 est connu



© 2022 Les Echos Publishing

Un arrêté ministériel vient de fixer le montant du plafond de la Sécurité sociale pour 2023. Un montant en augmentation de 6,9 % par rapport à 2022.

Ainsi, pour les cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant mensuel du plafond de la Sécurité sociale passe de 3 428 € à 3 666 € et son montant annuel de 41 136 € à 43 992 €.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2023	
Plafond annuel	43 992 €
Plafond trimestriel	10 998 €
Plafond mensuel	3 666 €
Plafond par quinzaine	1 833 €
Plafond hebdomadaire	846 €
Plafond journalier	202 €
Plafond horaire ⁽¹⁾	27 €

(1) Pour une durée de travail inférieure à 5 heures

[Arrêté du 9 décembre 2022, JO du 16](#)

© 2022 Les Echos Publishing